



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 18 DÉCEMBRE 2023

Le lundi 18 décembre 2023 à 20H30, le Conseil Municipal de Le Rheu, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au Centre Administratif, sous la présidence de Mme Chantal PÉTARD-VOISIN, Maire.

Présents : Mme PÉTARD-VOISIN, M. LESNÉ, M. MANGELINCK, Mme YVET, M. BRÉMOND, Mme TEBESSI, M. GILBERT, Mme LE FORT-PILLARD, M. PITON, M. LE GALL, Mme BRETON, M. GUIHEU, M. LAIZÉ, Mme MELOU, Mme MACIÉ, M. DENIS, M. AIMARD, M. L'HOSTIS, Mme GUILLANTON-CUJARD, Mme LIVIER-MABILLE, Mme DEPRÉAUX, M. BERTHO, M. ARS et Mme LE DEVÉHAT.

Excusés : Mme PITOIS (pouvoir à Mme PÉTARD-VOISIN), M. CHENUT (pouvoir à M. MANGELINCK), Mme LE VIGOUROUX-LECOMTE (pouvoir à Mme MELOU), Mme TEYSSIER (pouvoir à Mme LE FORT-PILLARD) et M. BOULOUX (pouvoir à M. LESNÉ).

Madame PÉTARD-VOISIN procède à l'appel nominal et constate que le quorum est atteint.
Monsieur Hugo DENIS est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. *Délibération n°2023-117* : Ouverture exceptionnelle des commerces en 2024
2. *Délibération n°2023-118* : Motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomies, Services d'aide à domicile, Etablissements sanitaires et Médico-Sociaux Personnes âgées
3. *Délibération n°2023-119* : Crèche les P'tits Loups - Subvention exceptionnelle
4. *Délibération n°2023-120* : Budget Primitif 2024 - Acomptes sur subventions
5. *Délibération n°2023-121* : Convention de prise en charge des frais de fonctionnement du pôle intercommunal de tennis
6. *Délibération n°2023-122* : Créations - Suppressions de postes
7. *Délibération n°2023-123* : Reprise en régie directe de la compétence déléguée en animation / jeunesse - Procédure de licenciement des salariés
8. *Délibération n°2023-124* : Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine
9. *Délibération n°2023-125* : Résidence du Champ du Moulin - Cession de parcelle contre remise de locaux
10. *Délibération n°2023-126* : Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes
11. *Délibération n°2023-127* : DIA Information
12. *Délibération n°2023-128* : Convention de partenariat avec la ville de l'Hermitage - Accueil des enfants rheusois à l'accueil de loisirs de l'Hermitage du 02 au 05 janvier 2024
13. *Délibération n°2023-129* : Guide pratique et règlement intérieur des services extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) pour l'année scolaire 2023-2024
14. *Délibération n°2023-130* : Révision du guide pratique et règlement intérieur des services périscolaires - Information
15. *Délibération n°2023-131* : Règlement intérieur de l'espace Jeunesse Le Quai pour l'année scolaire 2023-2024

16. *Délibération n°2023-132* : Règlement intérieur du *Parking* pour l'année scolaire 2023-2024
17. *Délibération n°2023-133* : Tarifs de l'accueil de loisirs, du *Quai* et du *Parking* pour l'année scolaire 2023-2024
18. *Délibération n°2023-134* : Accueil de loisirs - Grille de rémunération des animateurs non-permanents
19. *Délibération n°2023-135* : Ecole de musique - Acompte sur dotation 2024
20. *Délibération n°2023-136* : Tarifs 2024
21. *Délibération n°2023-137* : Tarifs des salles de l'Orme Robin
22. *Délibération n°2023-138* : Délégation donnée à la Maire en matière de virements de crédits- Information du Conseil Municipal
23. *Délibération n°2023-139* : Budget principal - Autorisation de dépenses d'investissement 2024
24. *Délibération n°2023-140* : Fixation des durées et des règles d'amortissement des biens applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du plan comptable M57
25. *Délibération n°2023-141* : Régularisations comptables liées aux amortissements

Les Procès-Verbaux des Conseils Municipaux des mois de avril, mai et juin 2023 n'appellent pas d'observations et sont adoptés à l'unanimité.

1- Ouverture exceptionnelle des commerces en 2024

Rapporteur : M. GILBERT

Depuis 1997 et la signature de la première charte d'urbanisme commercial, le sujet du travail dans les commerces le dimanche et les jours fériés fait l'objet d'un dialogue social entre les élus, les partenaires sociaux et les acteurs du commerce sur le territoire rennais. Organisé dans un premier temps à l'échelle de la métropole rennaise, ce dialogue social a été étendu au Pays de Rennes en 2003.

Pour l'année 2024, les partenaires sociaux se sont réunis les 26 septembre et 07 novembre derniers en vue de négocier un accord local, sur 3 ans, encadrant les ouvertures dominicales et limitant le nombre d'ouvertures les jours fériés pour le commerce de détail sur le Pays de Rennes. Malgré des points de convergence, les partenaires sociaux n'ont pu aboutir et envisagent de se réunir début 2024 pour reprendre leur dialogue

Dans l'attente de la formalisation de ce protocole d'accord local pluriannuel, pour l'année 2024, dans l'objectif de disposer d'un calendrier commun, Madame la Maire de Le Rheu peut autoriser les commerces de détail à déroger à la règle du repos dominical pour leurs salariés 3 dimanches, tel que définis aux articles L.3132-26, L.3132-27 et R.3132-21 du Code du travail (rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, repos compensateur équivalent en temps et tous autres avantages liés au travail du dimanche).

Les dates retenues sont :

- le dimanche 8 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 15 décembre 2024 (dimanche avant Noël)
- le dimanche 22 décembre 2024 (dimanche avant Noël)

Conformément aux articles L.3132-26, L.3132-27, R.3132-21 du Code du travail, les vendeurs salariés de l'automobile sont autorisés à déroger à la règle du repos dominical au maximum 5 dimanches. Dans un souci de cohérence à l'échelle du territoire du Pays de Rennes et conformément au souhait des concessions automobiles interrogées par Mobilians, les dimanches pouvant faire l'objet d'une ouverture dominicale autorisée par arrêté municipal au titre de l'année 2024 seront :

- le dimanche 14 janvier 2024
- le dimanche 17 mars 2024
- le dimanche 16 juin 2024
- le dimanche 15 septembre 2024
- le dimanche 13 octobre 2024

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'ouverture exceptionnelle des commerces au titre de l'année 2024, selon les dates précitées, après consultation des organismes employeurs et de salariés pour le commerce de détail.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

2- Motion de soutien aux EHPAD, Résidences Autonomies, Services d'aide à domicile, Etablissements sanitaires et Médico-Sociaux Personnes âgées

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Face aux difficultés financières grandissantes des EHPAD publics et privés associatifs, des Résidences Autonomie, des Services d'Aide à domicile, plusieurs élus municipaux d'Ille-et-Vilaine, Présidents de Conseils d'Administration d'EHPAD privés associatifs, Résidence Autonomie Services d'Aide à Domicile se sont réunis une première fois à Bruz le 4 octobre 2023 à l'instar des élus des Côtes d'Armor, du Finistère et du Morbihan, en présence également des directeurs et directrices de leurs établissements et services.

Tous partagent le même constat alarmant.

Les élus responsables d'EHPAD sur leur territoire appellent l'ensemble des élus, conseillers municipaux et conseillers communautaires d'Ille et Vilaine, à les soutenir en adoptant la motion ci-jointe, pour la prise en charge de la dépendance, le soin et l'accompagnement portés à nos anciens dans notre département.

Le 4 octobre 2023, réunis à Bruz, les maires, présidents de CCAS, élus, les Présidents de Conseil d'Administration d'EHPAD privés associatifs, les directeurs des établissements, Résidences Autonomie et Services d'Aide à domicile, ont tour à tour fait part de leurs difficultés financières, dues à des financements insuffisants des autorités de tutelle ; mais également leurs difficultés croissantes de recrutement et l'épuisement des personnels. A cela s'ajoute l'inflation, l'augmentation du coût des matières premières et des prestations ainsi que des factures d'énergie exorbitantes.

En s'appuyant sur les résultats de l'enquête nationale menée par la FNADEPA en mai 2023, et les situations respectives des EHPAD présents, les réserves financières ne sont plus que de quelques mois voire 1 à 2 ans dans les meilleurs des cas.

Les élus réagissent :

- au report continu d'une loi sur le grand âge, sans cesse repoussée.
- aux dépenses instaurées par l'Etat : Ségur, prime Grand Age, revalorisation du point d'indice, essentielles pour les personnels, mais qui ne sont pas compensées intégralement par les dotations. La charge supportée par les établissements est de plus en plus lourde.
- aux charges complémentaires liées aux frais relatifs aux PPR (Période de Préparation au Reclassement), ARE (Allocation de retour à l'Emploi), délai de carence de 10 jours pour les arrêts maladie, dès lors que le personnel est remplacé dès le 1er jour, charges qui sont financées par les établissements.
- au fait de faire supporter aux familles les charges non financées induisant des coûts de loyer plus importants.

Les élus municipaux dénoncent les réponses de l'Etat via l'Agence Régionale de Santé (ARS) :

- mutualisation ou fusion : cette alternative ne répond pas à la problématique actuelle, elle ne permet pas de générer des économies.
- l'attribution de crédits non reductibles qui ne garantit en rien l'équilibre budgétaire ni la pérennité d'un bon fonctionnement des établissements.

Les élus municipaux s'associent à l'ensemble des élus mobilisés pour :

- présenter une motion de soutien aux EHPAD Résidences Autonomies et services à l'ensemble des communes du département.
- être associés au travail avec le ministère de la Santé et le ministère de la fonction publique, ministre déléguée aux collectivités territoriales accompagnés des directions d'établissements.
- s'associer à une mission de conseil quant aux recours juridiques possibles de nos communes vis-à-vis de l'Etat.

Nous ne faisons pas les lois, bien souvent, nous les faisons appliquer. Nous demandons aujourd'hui à l'Etat de bien vouloir nous entendre : nous, élus locaux, sommes fondés à faire des propositions pour la loi Grand Age.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette motion.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LE DEVÉHAT indique avoir lu l'intervention de Monsieur CHENUT dans Ouest France et que le groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » l'approuve. Elle souhaite rappeler que le plan Grand Age remonte à 2003 et que 4 gouvernements se sont succédés mais qu'aucun ne l'a financé.

Elle espère que ce sujet ne soit pas instrumentaliser et que les décideurs puissent faire aboutir le financement de ce plan dans l'intérêt, en particulier, des personnes âgées en perte d'autonomie.

Monsieur GILBERT indique que l'idée de motion ne fait pas l'objet d'une quelconque instrumentalisation puisque l'idée est partie des Maires des Côtes d'Armor, tous partis confondus, où des EPHAD se trouvaient en très grande difficultés financières.

Monsieur GILBERT explique que les élus ont été reçus par Madame BERGÉ (ndlr : Ministre chargée des Solidarités et des Familles) et que 100 millions d'euros ont été débloqués mais que c'était insuffisant ; d'autres fonds ont été levés en fin d'année. Il dit que la motion rappelle cela : à court terme, la situation financière des EPHADs va se stabiliser mais qu'il faut une politique de long terme.

Il ajoute que la loi Grand Age est actuellement en discussion au Parlement et devrait pérenniser les financements structurels des établissements. Il rappelle également que cette Loi avait été proposée dès la 1^{ère} année du 1^{er} quinquennat Macron mais avec des financements insuffisants.

Monsieur GILBERT indique que la motion est là pour rappeler que la loi Grand Age est bien mais qu'elle n'évoque pas les financements nécessaires pour les personnes âgées dans les EPHADs. Il ajoute que l'abandon de la Taxe d'Habitation a fait perdre 24 Milliards d'euros à l'État et que les besoins pour les EPHADs est de l'ordre de 12 Milliards.

Madame PÉTARD-VOISIN rassure sur le fait que cette motion soit totalement transpartisane et que ce combat fait l'unanimité auprès des Maires. Elle indique que tous ont conscience que les EPHADS sont indispensables et que sans financement, il sera difficile d'accompagner des personnes âgées en perte d'autonomie.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

3- Crèche les Ptits Loups - Subvention exceptionnelle

Rapporteur : Mme MELOU

La crèche associative les P'tits Loups a connu une année 2023 très mouvementée en termes de fonctionnement et de personnel.

Le Bureau de la crèche a repris en main la gestion depuis mai 2023 en menant des actions fortes sans remise en cause des valeurs et du projet de la crèche.

Afin de réduire le déficit prévisionnel estimé à 70 000 euros, des économies ont été recherchées, notamment en réduisant les plages horaires journalières et estivales, en sollicitant de nouvelles subventions (subvention handicap), en reprenant la gestion de certaines tâches (facturation) et en s'appuyant sur l'expertise d'un nouveau directeur depuis le 18 septembre.

Malgré les efforts importants réalisés par le Bureau et les salariés, qui ont retrouvé de la sérénité dans leur quotidien, un déficit de 42 000 euros reste à compenser en cette fin d'année afin d'accompagner la nouvelle gestion de la structure.

La structure a sollicité ses financeurs habituels, dont la ville de Le Rheu à laquelle une aide exceptionnelle de 21 000 euros a été demandée.

L'accompagnement conjoint CAF, Département, Ville de Le Rheu, ainsi que les efforts très importants menés par l'association des P'tits Loups depuis le mois de mai pour maintenir l'accueil des enfants et garantir la pérennité de la structure, amènent à proposer de répondre favorablement à cette sollicitation exceptionnelle de 21 000 €uros afin de garantir le maintien de 20 places d'accueil fidèle au projet de la crèche (mixité, flexibilité, inclusion)

Le Bureau de la crèche a également sollicité le même montant auprès des services de la CAF.

Ce soutien exceptionnel des partenaires, renforcé par une gestion structurée et clarifiée Parents/ Direction complété par une forte volonté d'inclusion dans le territoire de la Petite Enfance doit permettre à la crèche les P'tits Loups de faire face, sereinement, à l'avenir.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement de cette subvention exceptionnelle de 21 000 €uros.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur LESNÉ souhaite rappeler l'importance du soutien à la crèche « Les P'tits Loups » et que cette contribution va permettre à la structure de travailler sur sa pérennisation qui puisse satisfaire l'association, les personnels et les familles.

Madame GUILLANTON-CUJARD rappelle que, le 15 mars 2021, le groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » avait alerté sur la difficulté de voter une subvention sans disposer du rapport d'activité. Elle ajoute qu'en disposant d'un tel document, la commune aurait déjà pu se rendre compte des problèmes de gestion de la structure et éviter les dérives budgétaires actuelles. Elle précise que le groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » donnera malgré tout son accord au versement de la subvention.

Monsieur LESNÉ explique que la commune est présente auprès de l'association depuis longtemps et que les questions sur les comptes ont été posées en temps utile. Il précise que la commune a toujours été vigilante sur les aspects de gestion et encore plus quand des inquiétudes sur les équilibres budgétaires se sont présentées.

Monsieur LESNÉ rappelle que l'association reste responsable de sa gestion et de ses actions. Il ajoute qu'il est heureux de voir que cette dernière retrouve de la sérénité et que le processus de reprise lui permette de retrouver des perspectives pour lesquelles la commune restera vigilante.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

4- Budget Primitif 2024 - Acomptes sur subventions

Rapporteur : Mme BRETON

Afin de permettre aux associations AGORA, Sporting Club et la Crèche associative « les P'tits Loups » de faire face à leurs besoins courants de trésorerie avant le vote du budget 2024, il est proposé de valider un acompte sur les sommes qui seront soumises au vote lors du Conseil Municipal du mois de mars, comme l'autorise la réglementation.

Cet acompte pourrait s'élever à 25 % du montant des sommes perçues (hors versements exceptionnels) au cours de l'année 2023 pour les associations AGORA, Sporting Club et 30 % pour la Crèche associative « les P'tits Loups » conformément aux modalités conventionnelles qui lie la Ville et la structure.

Les versements vaudront acomptes sur les dotations qui leur seront attribuées et versées au titre de l'année 2024.

Ces acomptes s'élèveront à :

- AGORA : 44 500 €
- Sporting Club : 20 925 €
- Crèche associative « Les P'tits Loups » : 6 900 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le versement des acomptes pour lesdites associations.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

5- Convention de prise en charge des frais de fonctionnement du pôle intercommunal de tennis

Rapporteur : M. BRÉMOND

En 2013, les communes de Chavagne, Cintré, La Chapelle Thouarault, Le Rheu, L'Hermitage, Mordelles et Vezin le Coquet ont confirmé leur intention de participer financièrement à la réalisation d'un pôle intercommunal de tennis à L'Hermitage.

Cet équipement intercommunal ouvert en 2017, est composé de 4 terrains couverts et 4 terrains extérieurs en terre battue et contribue au développement du tennis sur le territoire. Le pôle tennis permet de promouvoir le tennis, encadre et accompagne les joueurs locaux et favorise l'organisation de tournois et d'évènements autour du tennis.

Les conseils municipaux des communes de Chavagne (3 octobre 2016), Cintré (17 octobre 2016), La Chapelle Thouarault (5 octobre 2016), Le Rheu (17 octobre 2016), L'Hermitage (10 octobre 2016), Mordelles (3 octobre 2016) et Vezin Le Coquet (17 octobre 2016) ont confirmé leur intention de participer à la réalisation du pôle intercommunal de tennis et leur accord sur les modalités de participation financière.

Compte-tenu de l'impossibilité de créer un syndicat intercommunal à vocation unique, la commune de L'Hermitage est de fait propriétaire de l'équipement et en assure donc la maîtrise d'ouvrage et le suivi de l'investissement et du fonctionnement.

En sa qualité de propriétaire, elle fait appel à des fonds de concours auprès des communes qui ont confirmé leur participation financière à l'investissement de l'équipement.

Parallèlement, une convention de fonctionnement a été mise en place en 2017 et reconduite en 2021, entre la commune de L'Hermitage, propriétaire et le Tennis club de la Flume, résident principal, qui fixe les modalités d'organisation, d'occupation et de répartition des charges liées à l'équipement.

Une commission de suivi est également mise en place et se réunit au moins une fois par an. Elle est constituée des représentants des 7 communes qui ont financé l'équipement et des représentants des trois clubs concernés (le tennis club de La Flume, la section tennis de l'US Mordelles et la section tennis de l'union sportive de Chavagne).

Suite à un accord de principe entre les communes concernées, la répartition de la prise en charge des frais de fonctionnement par les communes s'effectue annuellement selon les mêmes critères retenus pour l'investissement et le paiement sous forme de fonds de concours versés à la commune de L'Hermitage.

Pour information, la participation de la commune de Le Rheu aux frais de fonctionnement pour 2023 serait de l'ordre de 5 583 €uros.

La trésorerie générale impose dorénavant la signature d'une convention pour la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes concernées et le gestionnaire de l'équipement, la commune de L'Hermitage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention de prise en charge des frais de fonctionnement du pôle intercommunal de tennis.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

6- Créations - Suppressions de postes

Rapporteur : *Mme LE FORT-PILLARD*

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal qu'il leur appartient de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des ajustements de poste et de la reprise en gestion directe des services liés à l'Animation l'Enfance et la Jeunesse, il convient d'actualiser le tableau des effectifs du personnel municipal en supprimant et créant des postes.

Ces modifications, en synthèse, impliquent la suppression de **29 postes et la création de 34 postes**.

S'agissant de la reprise en gestion directe des services Animation- Enfance-Jeunesse, la nouvelle structuration du pôle Education-Enfance-Jeunesse permet :

- une augmentation du temps de travail pour 24 agent.es municipaux actuellement en poste (10 postes adjoint technique, 3 postes d'adjoint technique ppal 2^{ème} classe, 2 postes d'agent de maîtrise, 5 postes d'adjoint d'animation, 1 poste d'adjoint d'animation ppal 2^{ème} classe et 3 postes d'ATSEM). Cette évolution des temps de travail concerne 63 % des agent.es des services périscolaires, des ALSH et du service jeunesse,
- la pérennisation de 5 postes (4 postes d'adjoint technique et 1 poste d'adjoint d'animation),
- l'adaptation de grade pour l'intégration de 2 salariés en Contrat à Durée Indéterminée (CDI) (adjoint d'animation à adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe).

S'agissant des autres services de la collectivité, compte tenu des mobilités observées (départ en retraite, mutation, mobilité interne), il convient d'adapter les grades des postes en fonction des nouveaux recrutements dans la filière administrative.

Grade ou filière	SUPPRESSION au 1 ^{er} janvier 2024	CREATION au 1 ^{er} janvier 2024
Suppression de 14 postes et création de 15 Postes d'adjoint technique	10,85/35	15/35
	20/35	23/35
	20/35	28/35
	20/35	30/35
	20/35	28/35
	20/35	28/35
	21/35	26/35
	24/35	28/35
	28/35	31,5/35
	28/35	31,5/35
	29,25/35	31/35
	20/35	25/35
	20/35	30/35
	22/35	28/35
	25/35	
Suppression et création de 3 postes d'adjoint technique ppal 2 ^{ème} classe	28/35	30/35
	28/35	31,5/35
	30,2/35	35/35
Suppression et création de 2 postes d'agent de maîtrise	28/35	31,5/35
	30,49/35	35/35
Suppression et création de 3 postes d'ATSEM	28/35	35/35
	22,4/35	25/35
	28/35	35/35
Filière animation Suppression de 4 postes et création de 8 postes :	2 postes adjoint d'animation contractuel (CDI) à temps complet	2 postes adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe contractuel (CDI) à temps complet
	1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (20/35)	3 postes adjoint d'animation à temps complet
		2 postes adjoint d'animation à temps non complet : 28/35
	1 poste d'adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe à temps non complet 28/35	1 poste d'adjoint d'animation ppal 2 ^{ème} classe à temps complet
Filière administrative : Suppression de 3 postes et création de 3 postes	1 poste adjoint administratif à temps non complet 24/35	1 poste adjoint administratif à temps complet
	1 poste adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	1 poste adjoint administratif
	1 poste de rédacteur principal 2 ^{ème} classe	1 poste rédacteur contractuel

Le bilan global s'établit donc ainsi qu'il suit :

- Effectifs autorisés : **131** postes correspondants à 121.35 Equivalent Temps Plein (ETP)
 - o 92 postes à temps complet
 - o 39 postes à temps non complet correspondant à 29.35 ETP

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir autoriser la Maire à adopter le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024 et 1^{er} février 2024 en approuvant lesdites suppressions et créations de postes.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 Voix « Pour et 7 Abstentions [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

7- Reprise en régie directe de la compétence déléguée en animation / jeunesse - Procédure de licenciement des salariés

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Lors de sa séance du 26 juin 2023, le Conseil Municipal a approuvé le principe de la reprise en régie directe de la compétence animation-jeunesse, jusqu'alors déléguée dans le cadre d'un marché de prestation de services par la Fédération Léo Lagrange Ouest et a mandaté Madame la Maire pour entreprendre l'ensemble de démarches administratives.

Par délibération n° 2023-092 du 25 septembre 2023, le conseil municipal a approuvé le projet de reprise du personnel de la Fédération Léo Lagrange Ouest dédié à l'animation Enfance/Jeunesse extrascolaire rheusoise, conformément à la réglementation en vigueur.

A l'issue des démarches entreprises à l'attention de chaque salarié (entretien, proposition d'un CDI de droit public, courrier explicatif), ces derniers ont fait part début novembre 2023 de leur choix de rejoindre ou non la collectivité.

Pour rappel, chaque contrat proposé reprenait les clauses substantielles de leur contrat actuel de droit privé, à savoir :

- les fonctions,
- la durée du contrat (CDD / CDI) et le temps de travail (temps complet / temps partiel),
- la rémunération brute proposée qui doit être au global d'un montant équivalent à la rémunération précédemment perçue, à moins que cela excède manifestement ce que percevrait un agent de la Fonction Publique de l'Etat dans des fonctions analogues.

Trois salariés ont accepté le contrat de travail proposé et seront donc transférés à compter du 1er janvier 2024 dans les effectifs de la collectivité.

Six d'entre eux ont fait le choix de ne pas rejoindre la collectivité publique et en application des règles du Code du Travail, la collectivité devra donc engager leur procédure de licenciement à compter du 1er janvier 2024 en appliquant un préavis de 2 mois conformément à la législation.

La collectivité est accompagnée juridiquement par un avocat pour établir les modalités précises de cette procédure spécifique.

Le Conseil Municipal est donc invité à autoriser Madame la Maire à réaliser toutes les démarches nécessaires afin de mener à bien l'ensemble des actes, protocoles transactionnels, soldes de tout compte etc... et verser les indemnités dues en application de la réglementation en vigueur, dans le cadre d'une enveloppe budgétaire évaluée à 30 000 € maximum hors salaires pendant le préavis.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **autoriser Madame la Maire à réaliser la procédure de licenciement à l'encontre des six salariés concernés et à engager toutes les démarches y afférentes, conformément à la législation en vigueur,**
- **autoriser Madame la Maire à signer tous les actes, protocoles, soldes de tout compte en résultant,**
- **inscrire les sommes afférentes au budget.**

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur BERTHO souhaite comprendre pourquoi il revient à Madame la Maire de procéder aux licenciements des salariés de Léo Lagrange.

Madame PÉTARD-VOISIN explique que c'est la réglementation dans le cadre de la protection des salariés. Elle dit que dans le cadre de délégation de service, il y a une obligation de reprise de personnels par l'établissement qui reprend la délégation.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que les personnels ont le choix d'intégrer la structure d'accueil ou de se faire licencier mais que cette décision leur appartient. Elle dit que la commune avait envisager cette éventualité et l'avait évalué à 35 000 €uros (salaire + indemnités de licenciement).

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que le fait que tous les salariés de Léo Lagrange n'intègrent pas la collectivité a permis de redéployer certains agents périscolaires vers l'ALSH et de leur augmenter leur temps de travail. Elle précise qu'un plan de formation spécifique avait été prévu lors du passage à la semaine à 4,5 jours ce qui a permis de sécuriser le transfert et que parallèlement 3 postes restent à pourvoir.

Monsieur BERTHO intervient en expliquant que le travail effectué par Léo Lagrange dans l'animation du périscolaire et de l'extrascolaire ainsi que l'accompagnement des 18-25 ans a toujours été présenté comme remarquable par la collectivité. Il conçoit que la reprise des activités en régie sur le plan administratif et de gestion peut être plus simple mais il craint une perte de compétence et de souplesse en animation. Il ajoute que le fait que 6 salariés refusent de rejoindre la collectivité pose problème au groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » et pense que cela peut être mal perçu.

Monsieur BERTHO interroge sur la consultation préalable des parents et sur l'éventuel risque de perte en qualité au profit d'un choix de gestion.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle qu'une remise en concurrence est faite tous les 3-4 ans et que la délégation de service peut être remise en cause et que Léo Lagrange en avait conscience. Elle précise que ce choix a été fait pas uniquement pour des raisons de gestion mais aussi parce que la collectivité avait en interne les compétences nécessaires pour encadrer ces activités.

Madame PÉTARD-VOISIN dit qu'elle n'a pas de crainte sur la qualité du service rendu aux familles grâce notamment à un travail important effectué en amont que ce soit par la formation des agents ou les informations transmises aux familles

Madame LE FORT-PILLARD complète en disant que la formation des agents se poursuivra sur 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 Voix « Pour et 2 voix « Contre » [Mme GUILLANTON-CUJARD et M. L'HOSTIS]
et 5 Abstentions [Mmes DEPRÉAUX, LIVIER-MABILLE ET LE DEVÉHAT, MM ARS et BERTHO]).

8- Adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus, en application des dispositions législatives et réglementaires qui figurent dans le statut des fonctionnaires, de verser des prestations financières à leurs agents en cas de maladie, de maternité, d'incapacité ou d'invalidité (maintien de traitement) et un capital aux ayants-droit en cas de décès de leurs agents en activité.

Afin de garantir ces risques - dénommés « risques statutaires » - la commune de Le Rheu a souscrit un contrat d'assurance « groupe » via le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine auprès du Cabinet SOFAXIS / compagne CNP dont le terme est fixé au 31 décembre 2023.

En prévision de cette échéance, par délibération n°2023-007 du 6 février 2023, la commune a mandaté le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, dans le cadre d'un contrat de groupe, pour négocier un nouveau contrat d'assurance des risques statutaires à compter du 1^{er} janvier 2024.

A l'issue de la consultation qu'il a menée, le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a retenu la proposition du courtier en assurances RELYENS, portant sur un contrat de 4 ans avec la compagnie d'assurances CNP, et a communiqué à la commune les résultats la concernant (taux personnalisés au regard de la sinistralité observée).

Compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Ille-et-Vilaine, le Conseil Municipal est invité à valider cette proposition de contrat d'assurance des risques statutaires et à préciser les risques garantis.

Caractéristiques des contrats proposés

Durée : 4 ans (date d'effet au 1^{er} janvier 2024) – le taux est garanti les deux premières années.

Préavis : contrat résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux).

Les taux mentionnés ci-après s'appliquent sur la base de cotisation composée du traitement brut indiciaire annuel.

Contrat CNRACL (agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL)

- Décès : 0,23 %
- Accident du travail : 0.71 % avec franchise de 10 jours fermes par arrêt et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.
- Longue maladie et maladie de longue durée : 2.11 % avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.
- Maternité, paternité, adoption : 0,72 % avec remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.
- Maladie ordinaire : 2.13 % avec franchise de 30 jours fermes par arrêt et remboursement des indemnités journalières à hauteur de 90 %.

La convention de gestion entre la collectivité et le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine détaille les missions et rôle de chacune des parties.

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine assure l'interface entre la collectivité et l'assureur. Il est l'interlocuteur privilégié des adhérents des contrats et le tiers de confiance des parties en présence tout au long de la période contractuelle.

Il réalise notamment les missions suivantes :

- souscription et suivi de l'exécution des contrats d'assurance :
 - o réalisation d'un marché public de prestations de services assurances,
 - o suivi de l'exécution du contrat notamment par le contrôle de la gestion dudit contrat, des statistiques et autres données techniques et juridiques,
 - o mise en place de mesures de suivi et d'accompagnement,
 - o étude et validation des aménagements postérieurs éventuels des contrats.
- relations avec les collectivités :
 - o informations et échanges permanents avec les adhérents,
 - o suivi administratif des adhésions et souscriptions,
 - o assistance et conseils aux adhérents notamment sur l'utilisation de leur contrat,
 - o médiation auprès de l'assureur,
 - o organisation de journées de formation et d'information,
 - o envoi de documents concernant les contrats.

Cette mission réalisée par le Centre de gestion sera financée par la Collectivité à hauteur de 0.30% de la cotisation perçue par l'Assureur à la mise en place du contrat. Ce pourcentage sera figé sur toute la durée du contrat.

Compte tenu des éléments présentés, le taux global est fixé à 5.90 %, hors frais de gestion, ces derniers s'élevant à 0,30 % de la base de cotisation.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver cette adhésion au contrat d'assurance groupe des risques statutaires proposé par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et d'autoriser Madame la Maire à signer tous les documents y afférent.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (Mme PÉTARD-VOISIN ne prenant pas part au vote).

9- Résidence du Champ du Moulin - Cession de parcelle contre remise de locaux

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

La commune dispose d'un terrain entourant l'EHPAD « Le Champ du Moulin » rue Jean Moulin cadastrée AC 454 pour une surface de 3 432 m². Elle est également gestionnaire d'une salle d'environ 217 m² au sous-sol de cette résidence.

La résidence le Champ du Moulin gérée par le Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS) n'offre plus les conditions de sécurité nécessaires – notamment en termes de sécurité incendie – pour accueillir les résidents les plus dépendants.

Pour ces raisons, en 2018, l'Agence Régionale de Santé et le Département ont décidé du transfert des 25 places d'EHPAD vers les autres sites de l'EHPAD intercommunal.

L'Association des Urémiques de Bretagne (AUB), association reconnue d'utilité publique et à but non lucratif, s'est portée acquéreur du site pour y réaliser un projet de résidence Seniors.

Pour réaliser ce projet, l'AUB a besoin du terrain entourant le bâtiment. Ce terrain est utilisé aujourd'hui par les résidents et le personnel comme parc d'agrément et comme stationnement.

Le projet consiste en la réalisation d'une résidence séniors de 64 logements avec une salle de 170 m² indépendante et livrée aménagée, qui sera rétrocédée à la commune. La cession foncière contre remise de locaux détachera la salle en lot volume dont la description sera détaillée dans l'état descriptif de division.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la cession de la parcelle AC 454 pour une superficie de 3 432 m² contre remise de locaux à construire par l'Association des Urémiques de Bretagne.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Monsieur L'HOSTIS indique que le projet de l'AUB n'est pas bien défini à ce jour et qu'avec les éléments dont il dispose avec la commission, il a des questions sans réponses. Il considère que le travail en commission est insuffisant. Il s'interroge notamment sur la fixation du prix de vente du terrain en comparaison avec le prix de vente d'un terrain aux Landes d'Apigné de surface identique.

Monsieur L'HOSTIS dit que ce projet de fermeture de l'EHPAD n'est pas celui du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » et que pour un autre projet, ils auraient différemment.

Madame PÉTARD-VOISIN explique que pour ce type de vente, c'est le service des Domaines qui fait l'évaluation et que la commune n'a aucune compétence en la matière. Elle dit qu'ils ont leur propre référentiel.

Madame PÉTARD-VOISIN indique que l'AUB est une association sérieuse qui œuvre depuis longtemps et qui a l'habitude d'organiser la prise en charge à domicile de patients. Elle dit que l'association avait le souhait de créer une résidence pour personnes âgées.

Monsieur GILBERT précise que, pour les Domaines les terrains avec bâtiment dessus n'ont pas la même valeur que le terrain qui entoure l'EHPAD. Il ajoute que c'est en fonction des ventes similaires que se font ces estimations.

Monsieur PITON explique qu'il y a deux ventes car le CIAS est propriétaire de bâtiment et du terrain d'emprise mais n'est pas le propriétaire du terrain qui l'entoure. Il ajoute que la résidence quelle qu'elle soit a besoin d'un peu de terrain pour pouvoir garder les mêmes utilisations comme se promener autour ou faire une partie parking.

Monsieur L'HOSTIS indique qu'il n'avait jamais entendu qu'un bâtiment soit construit sur un terrain et que le propriétaire du bâtiment soit propriétaire de ce dernier mais également du terrain qui est juste sous le bâtiment. Il trouve étonnant qu'un terrain de 3 400 m² soit si peu valorisé.

Madame PÉTARD-VOISIN rappelle que la parcelle pour la chambre funéraire a été vendue 60 €/m² mais la vente était identique car il s'agissait d'un terrain nu. Elle ajoute que c'est normal que, dans ce dossier, ça soit plus cher car le terrain est en hypercentre.

Monsieur GILBERT indique qu'on ne peut pas contester un avis des Domaines puisque c'est réglementaire.

Monsieur GILBERT souhaite faire un rappel des faits. Il dit qu'en 2017, un avis défavorable avait été émis par le SDIS puis par la Préfecture qui demandait la fermeture immédiate. Il explique que le Président du CIAS avait mené des études pour connaître les coûts de remise aux normes qui étaient trop élevés pour les Maires du CIAS.

Il indique que décision a alors été prise, avec accord du Préfet, de transférer les résidents dont le GIR était trop élevé pour que le GIR du Champ du Moulin soit à 300.

Monsieur GILBERT explique, qu'à ce moment-là, l'ARS a mis un veto au maintien de l'ouverture car la loi n'autorise pas l'ARS à financer des EHPAD avec des GIR inférieure à 600 ou 700. Il nuance toutefois en précisant que l'ARS a accepté le transfert des places sur les autres EHPAD du territoire.

Monsieur GILBERT refuse les propos du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » de dire que la commune n'a rien fait contre cette fermeture.

Madame PÉTARD-VOISIN ajoute que la commune et le CIAS ont fait ce qu'ils ont pu et essayer de voir ce qui était possible mais qu'il a fallu tenir compte que l'ARS et le Département ne sont pas autorisés à financer des EHPAD dont le GIR est inférieur à 300.

Monsieur PITON rappelle que, avec un GIR inférieur à 300, les personnes ne sont plus dépendantes et que par conséquent, l'établissement devient une résidence autonomie avec des personnes autonomes avec un accompagnement. Il ajoute qu'une résidence autonomie reste un établissement médico-social.

Il rappelle également que des conventions étaient passées avec les résidents du Champ du Moulin et les familles qui avaient conscience qu'en cas de dégradation de l'état de santé du résident, cette personne serait transférée vers un autre EHPAD du territoire.

Monsieur PITON indique que la vente à l'AUB se fait à 500 000 €uros net vendeur et que cela convient au CIAS. Il admet qu'une vente à un promoteur immobilier aurait rapporté plus, Il rappelle que cette vente et la construction de la résidence va permettre d'offrir 64 places pour des personnes qui pouvaient être autonomes comme ceux qui étaient au Champ du Moulin (avec un GIR < 300) et qu'il y a donc une majoration de capacité.

Il admet que cette résidence ne sera pas gérée par le CIAS car celui-ci n'a pas vocation à gérer ces établissements mais cette solution est un progrès pour la capacité d'accueil sur la commune.

Madame PÉTARD-VOISIN conclut en indiquant que la commune a travaillé ardemment pour trouver une solution. Elle pense que c'est une bonne solution qui permet d'accueillir 64 personnes dans des conditions proches de celles proposées par le Champ du Moulin et que la commune peut se réjouir de ce projet.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

**Adopté à la majorité des suffrages exprimés
(22 Voix « Pour et 7 Voix « Contre » [les membres du groupe « Le Rheu nouveau citoyen »]).**

10- Convention de mise à disposition de service portant sur l'instruction des autorisations et des actes relatifs à l'occupation et l'utilisation des sols et enseignes

Rapporteur : Mme PÉTARD-VOISIN

Rennes Métropole a constitué en 2006 un service Droit Des Sols pour instruire les demandes d'autorisation d'occupation du sol des communes de la Métropole qui le souhaitent, service auquel adhère la commune de le Rheu. Le code des relations entre le public et l'administration a introduit de nouvelles modalités de saisine par voie électronique (SVE) des demandes relatives à une autorisation d'urbanisme, dans un objectif d'élargissement des modes de dépôt.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la dématérialisation pour le mois de janvier 2024, une nouvelle convention est mise en œuvre. Conformément à la volonté de mutualisation des communes de la métropole, des services supplémentaires d'instruction de différentes autorisations d'urbanisme et des enseignes seront assurés par le service instructeur de Rennes Métropole.

Cette nouvelle convention définit donc les modalités de travail entre le Maire, autorité compétente, et le service instructeur de Rennes Métropole. Le projet de convention ci-joint détaille :

- l'objet de la convention
 - o les services concernés, qui portent potentiellement sur trois types de missions :
 - les missions systématiques relevant du socle commun,
 - une mission transitoire de transport et numérisation des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier dans les communes. Réalisée dans le cadre du processus d'instruction dématérialisée de ces demandes, cette prestation sera mise en œuvre au démarrage de la présente convention,
 - des missions optionnelles : conformément à la volonté de mutualisation de communes de la métropole, validée par le Groupe Projet rassemblant les élus des communes, des prestations supplémentaires d'instruction de différentes demandes seront assurées par le service instructeur de Rennes Métropole, portant notamment sur les demandes de Certificats d'Urbanisme de type « information », les Déclarations Préalables « Sans Surface », ou les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L.581-1 du Code de l'environnement.
- son champ d'application,
- les responsabilités des parties (responsabilité du maire et responsabilité du service commun d'instruction),
- les modalités de transmission d'informations et d'échanges entre le service commun d'instruction et la commune,
- les modalités de classement - la production de statistiques,
- les modalités générales de tarification des prestations relevant de certaines missions évoquées plus haut, réalisées par le service commun Droit des sols.

La prestation de numérisation et de transport des dossiers de demandes d'autorisations d'urbanisme, déposés en version papier en commune est à la charge de la commune avec la tarification suivante pour l'année 2024 :

- Numérisation (à titre indicatif, car objet d'une consultation au titre d'un marché public) :

Numérisation	Unité par	Prix
Préparation du dossier	Dossier	0,49 €
Format A4 ou A3	Page	0,04 €
Format Autre	Page	1,74 €
Indexation	Pièce	0,30 €

- Transport :

Prestation	Unité	Prix
Transport	Par enveloppe	3,94 €

La commune a fait le choix de souscrire dans la convention à la mission optionnelle permettant au service instructeur de Rennes Métropole d'instruire les demandes d'enseignes et de publicités prévues aux articles L.581-1 du Code de l'environnement, dont le coût pour la commune est évalué à 40 €uros par dossier traité.

Le Conseil Municipal est invité à approuver la convention en matière d'instruction des autorisations du droit des sols pour la période 2024-2030

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

11- DIA Information

Rapporteur : Mme *TEBESSI*

Vu les articles L.2122-22 et L.21211-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2022.048 du 04 juillet 2022 autorisant Madame la Maire à exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme sur les zones ouvertes au PLU intercommunal, Vu l'avis de la commission Transition Ecologique et Urbanisme en date du 06 décembre 2023,

Considérant les demandes de Déclarations d'Intention d'Aliéner enregistrées en Mairie depuis la séance du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal est informé des éléments suivants :

1) Propriété bâtie : rue de la Romillais

Prix de vente : 950 000.00 € + frais

Surface du terrain : 1830 m²

Décision tacite

3) Propriété bâtie : 49 avenue de la Bouvardière

Prix de vente : 336 000.00 € + frais

Surface du terrain : 318 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

2) Propriété bâtie : 31 rue Olympe de Gouges

Prix de vente : 235 000.00 € + frais

Surface du terrain : 316 m²

Renonciation au droit de préemption urbain

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de ces décisions.

Madame PÉTARD-VOISIN indique qu'il y a un peu moins de transactions immobilières en 2023 et que par conséquent un peu moins de droit de mutation qui s'élèvent autour de 380 000 Euros. Elle précise que c'est moins qu'en 2022 qui était une année exceptionnelle. Elle ajoute que cette perte était anticipée budgétairement.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

12- Convention de partenariat avec la ville de l'Hermitage - Accueil des enfants rheusois à l'accueil de loisirs de l'Hermitage du 02 au 05 janvier 2024

Rapporteur : Mme MELOU

La ville de Le Rheu reprend en gestion directe les accueils de loisirs, du Quai, du Parking et de la coordination pédagogique des accueils périscolaires du soir au 1er janvier 2024. Afin d'organiser au mieux cette transition, la ville de Le Rheu a fait le choix de fermer les accueils de loisirs enfance et jeunesse la semaine du 02 au 05 janvier 2024.

Dans ce cadre, la ville de Le Rheu a sollicité la ville de l'Hermitage afin de permettre aux enfants rheusois qui le souhaitent de bénéficier des services de l'accueil de loisirs de l'Hermitage du 02 au 05 janvier 2024.

La ville de l'Hermitage est en mesure de proposer l'accueil de 10 enfants par jour.

Les familles intéressées pour fréquenter ce mode de garde devront prendre contact avec la mairie pour valider l'inscription. Le tarif qui sera appliqué aux familles est le tarif en vigueur pour l'accueil de loisirs rheusois.

En fonction des présences des enfants sur cette semaine, la ville de l'Hermitage facturera à la ville de Le Rheu un tarif à hauteur de 22.91 Euros / jour / enfant présent. Ce tarif correspond au tarif « hors commune » appliqué sur la ville de l'Hermitage.

Le Conseil Municipal est invité à approuver les termes de la convention de partenariat avec la ville de l'Hermitage.

Madame PÉTARD-VOISIN demande s'il y a des demandes d'intervention, des questions ou des remarques.

Madame LIVIER-MABILLE se félicite que l'intervention du groupe « Le Rheu Nouveau Citoyen » lors du Conseil Municipal du 16 octobre sur cette fermeture ait pu aboutir à cette convention. Elle espère que la capacité d'accueil de 10 enfants sur l'Hermitage sera suffisante.

Madame PÉTARD-VOISIN indique ne pas avoir eu de nouvelles remontées sur le nombre d'enfants depuis la dernière commission. Elle se réjouit que la solidarité intercommunale puisse de nouveau être mise en œuvre. Elle rappelle

également que les familles ont été prévenues bien en amont pour pouvoir trouver une solution. Elle précise qu'il était important d'avoir cette option pour les familles sans alternative.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a plus de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

13- Guide pratique et règlement intérieur des services extrascolaires (mercredis et vacances scolaires) pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme MACIÉ

La ville de Le Rheu est organisatrice à partir du 1^{er} janvier 2024 des accueils de loisirs, de l'espace jeunes, ainsi que du *Parking*.

Le document intitulé « Guide pratique et règlement intérieur des services extrascolaires », révisé a minima avant chaque rentrée scolaire, prévoit les modalités d'organisation.

Le règlement des services extrascolaires définit :

- les conditions et les modalités d'inscription et de réservation aux services extrascolaires.
- les locaux, horaires et coordonnées des accueils extrascolaires.
- le service de restauration municipale et les dispositions particulières (les allergies alimentaires ou contre-indications d'ordre médical), le goûter.
- les soins et les médicaments (Protocole d'Accueil Individualisé Périscolaire et Extrascolaire).
- la tarification et la facturation des services extrascolaires.
- les règles de vie sur les temps extrascolaires : droits et devoirs de chacun, les sanctions relatives aux manquements au règlement intérieur, les responsabilités respectives des parents et du personnel d'encadrement.
- les assurances (responsabilité civile).
- Les conditions d'application du Règlement Général de la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contenu du « Guide pratique et règlement intérieur des services extrascolaires » et autoriser son application à compter du lundi 1^{er} janvier 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

14- Révision du guide pratique et règlement intérieur des services périscolaires - Information

Rapporteur : Mme MACIÉ

La ville de Le Rheu a décidé lors de la séance du Conseil Municipal du 26 juin 2023 d'assurer en gestion directe à compter du 1^{er} janvier 2024 les accueils de loisirs, le *Quai*, le *Parking*, ainsi que la coordination pédagogique des accueils périscolaires du soir.

Au vu de cette décision, une mise à jour du « guide pratique et règlement intérieur des services périscolaires » est nécessaire afin de mettre en œuvre cette décision et intégrer le changement de gestionnaire.

Le Conseil Municipal prend acte de la mise à jour du « guide pratique et règlement intérieur des services périscolaires ».

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

15- Règlement intérieur de l'espace Jeunesse Le Quai pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. DENIS

La ville de Le Rheu est organisatrice à partir du 1^{er} janvier 2024 des accueils de loisirs, de l'espace jeunes, ainsi que du *Parking*.

Le document intitulé « Règlement intérieur de l'Espace Jeunesse - Le Quai », révisé a minima avant chaque rentrée scolaire, prévoit les modalités d'organisation.

Le règlement des services extrascolaires définit :

- les conditions et les modalités d'inscription et de réservation au service jeunesse.
- les locaux, horaires et coordonnées de l'accueil jeunes.
- la tarification et la facturation du service jeunesse.
- les règles de vie : droits et devoirs de chacun, les sanctions relatives aux manquements au règlement intérieur, les responsabilités respectives des parents et du personnel d'encadrement.
- les assurances (responsabilité civile).
- Les conditions d'application du Règlement Général de la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contenu du règlement intérieur de l'Espace Jeunesse - Le Quai et autoriser son application à compter du lundi 1^{er} janvier 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

16- Règlement intérieur du Parking pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : M. DENIS

La ville de Le Rheu est organisatrice à partir du 1^{er} janvier 2024 des accueils de loisirs, de l'espace jeunes, ainsi que du *Parking*.

Le document intitulé « Règlement intérieur du *Parking* », révisé a minima avant chaque rentrée scolaire, prévoit les modalités d'organisation.

Le règlement du *Parking* définit :

- les conditions et les modalités d'inscription et de réservation du *Parking*.
- les locaux, horaires et coordonnées du *Parking*.
- la tarification et la facturation du *Parking*.
- les règles de vie.
- les assurances.
- les conditions d'application du Règlement Général de la Protection des Données.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le contenu du règlement intérieur du Parking et autoriser son application à compter du lundi 1^{er} janvier 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

17- Tarifs de l'accueil de loisirs, du Quai et du Parking pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Mme MELOU

La ville de Le Rheu est organisatrice à partir du 1^{er} janvier 2024 des accueils de loisirs, de l'espace jeunes, ainsi que du Parking.

Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

TARIFS DE L'ACCUEIL DE LOISIRS POUR 2023-2024

Enfant rheusois* - en € - Tarif hors repas.

Rheusois	CAF et MSA	
	Journée	Demi-journée
De 0€ à 460€	2,39 €	1,79 €
De 461€ à 530€	4,79 €	3,59 €
De 531€ à 700€	6,82 €	5,11 €
De 701€ à 1105€	9,94 €	7,45 €
QF ≥ 1106€	11,97 €	8,97 €

Enfant non rheusois* - en € - Tarif hors repas.

Extérieurs	CAF et MSA	
	Journée	Demi-journée
De 0€ à 460€	7,25 €	5,44 €
De 461€ à 530€	14,50 €	10,88 €
De 531€ à 700€	20,67 €	15,50 €
De 701€ à 1105€	30,10 €	22,58 €
QF ≥ 1106€	36,26 €	27,20 €

Les tarifs sont dégressifs sur la base des tranches de quotients familiaux appliqués pour la tarification périscolaire et restauration.

LE QUAI - ESPACE JEUNESSE - Le Quai accueille des jeunes de 11 à 25 ans.

Les tarifs :

Inscription forfaitaire annuelle : 4 Euros par an.

LE PARKING

Le Parking, local de répétition de musiques actuelles, peut accueillir, quant à lui, 19 personnes au maximum.

Les tarifs 2023/2024

- Étudiants, - de 26 ans, demandeurs d'emploi Rheusois 3,25 € / heure
- Rheusois 26 ans et + : 4,40 € / heure
- « - de 26 ans extérieur » : 4,90 €/ heure - Extérieurs : 7.10 € / heure

- Droit accès : 11 Euros par groupe (de janvier à fin décembre)

- cautions :
 - o 1 chèque de 150 Euros pour le non règlement mensuel des heures de répétition
 - o 1 chèque de 300 Euros pour toutes détériorations ou perte de matériels ou de clefs

- location (de janvier à décembre inclus) - Box : 43 €/an - Batterie : 43 €/ an kit de fixation non compris

Le Conseil Municipal est invité à approuver les tarifs mis en place à l'accueil de loisirs, au *Quai* et au *Parking* à compter du lundi 1^{er} janvier au 31 août 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

18- Accueil de loisirs - Grille de rémunération des animateurs non-permanents

Rapporteur : Mme LE FORT-PILLARD

Dans le cadre de la gestion des accueils de loisirs et de l'espace jeunesse du *Quai*, le recrutement d'agents non-permanents vacataires est nécessaire pour répondre aux besoins saisonniers d'encadrement du service.

Le statut de la Fonction Publique Territoriale prévoit que les emplois permanents des collectivités territoriales et des établissements publics locaux sont occupés par des fonctionnaires territoriaux. Ces emplois peuvent dans certaines circonstances être occupés par des agents contractuels de droit public, lesquels sont régis par le décret n° 88-145 du 15 février 1945.

Ces mêmes agents peuvent par ailleurs occuper des emplois non permanents correspondants à des besoins occasionnels ou saisonniers. En dehors de ces cas de recrutement, les employeurs territoriaux peuvent recruter des vacataires pour exécuter un acte déterminé ne justifiant pas la création d'un emploi permanent.

Pour pouvoir recruter un vacataire, trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter une mission déterminée,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Pour répondre aux besoins du service animation-jeunesse de la collectivité, **il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le recrutement de vacataires et d'établir la rémunération suivante pour le personnel encadrant l'accueil de loisirs et l'espace jeunes à compter du 1^{er} janvier 2024 :**

PERSONNEL D'ENCADREMENT VACATAIRES NON PERMANENT	Proposition à compter du 1 ^{er} janvier 2024
	RÉMUNERATION BRUTE JOURNALIÈRE
Animateur qualifié	80,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	55,00 €
Animateur non-qualifié	50,00 €
	RÉMUNERATION BRUTE 1/2 JOURNÉE
Animateur qualifié	40,00 €
Animateur stagiaire (BAFA, CAP AEPE...)	27,50 €
Animateur non-qualifié	25,00 €

Il est précisé que les heures de réunions et de préparations associées à la mission seront rémunérées sur la base de l'indice brut du 1^{er} échelon au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

19- Ecole de musique - Acompte sur dotation 2024

Rapporteur : Mme BRETON

La commune a été sollicitée par l'école de musique de la Flume afin que le versement du 1^{er} acompte de la dotation 2024 escomptée soit réalisé en décembre 2023 par anticipation sur notre participation annuelle 2024.

Le contexte inflationniste subi par les collectivités depuis le début d'année a eu un impact très important sur l'activité de la structure dans son ensemble et cette fin d'année est marquée par une trésorerie tendue qui a nécessité, de la part de l'école de musique, un appel à versement anticipé d'un acompte sur la dotation 2024.

Une avance du tiers (33,33%) de la dotation 2023, soit 99 299 €uros, permettrait à l'école de faire face à ses besoins de trésorerie.

Cet acompte est à valoir sur la contribution communale 2024, qui sera inscrite au Budget Primitif 2024 dont le vote est prévu le 18 mars 2024.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur l'octroi de cet acompte sur dotation.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité (M. CHENUT ne prenant pas part au vote).

20- Tarifs 2024

Rapporteur : M. LESNÉ

Chaque année il est proposé au Conseil Municipal une actualisation des tarifs municipaux applicable au 1^{er} janvier.

Il a été constaté que les dépenses de fonctionnement des communes ne suivent pas l'évolution de l'indice des prix à la consommation hors tabac appliqué depuis de nombreuses années sur la revalorisation des tarifs communaux (+3,9% pour octobre 2023). Pour information les dépenses réelles de fonctionnement de la commune ont augmenté de 7,55% entre 2021 et 2022 et devraient dépasser les 11% entre 2022 et 2023.

Il est donc proposé à compter de 2024 de revaloriser les tarifs en appliquant l'indice trimestriel des dépenses communales, dont le dernier taux connu est celui du 2^{ème} trimestre 2023, soit 6,6%. Cet index servira de base à la revalorisation de tous les tarifs à l'exception des tarifs périscolaires et jeunesse qui font l'objet d'une délibération spécifique pour une application au 1^{er} septembre de chaque année.

En dehors de la gratuité des abonnements mise en application depuis le 1^{er} novembre 2020, la Médiathèque propose de revaloriser de 2 €uros le montant des livres à remplacer en cas de perte et de maintenir l'ensemble de ses autres tarifs en 2024. Concernant la saison culturelle de la Médiathèque, il a été proposé depuis 2022 de créer quelques tarifs ponctuels à destination des usagers.

Concernant les tarifs des locations de salles, les tarifs « Réunion festive » à la demi-journée et spécifique « Vin d'honneur » ont été regroupés et un forfait « weekend » a été créé pour la salle des Landes.

Il est rappelé que les organismes financeurs bénéficient de la gratuité des équipements sportifs et que tout organisme ayant conventionné avec la commune bénéficiera de tarifs spécifiques dont les montants seront précisés dans ladite convention. Concernant la mise à disposition des équipements sportifs et des salles communales, il est proposé que toute clé perdue soit facturée.

Concernant le marché hebdomadaire, il est proposé de créer à partir du 1^{er} janvier 2024, des tarifs pour les branchements électriques.

Il est proposé de modifier les redevances d'occupation du domaine public avec un tarif de 0,40 €/le m² par jour pour les chantiers jusqu'à 30 jours et 6 €/le m² par mois pour les durées supérieures à 30 jours (Tout mois commencé est dû). En ce qui concerne l'utilisation des salles de l'Orme Robin, la tarification fait l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette nouvelle grille tarifaire pour l'année 2024.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

21- Tarifs des salles de l'Orme Robin

Rapporteur : M. LESNÉ

Depuis 2020, la commune loue la grande salle de l'Orme Robin à des particuliers et des associations afin d'enrichir l'offre de location. Les travaux de réfection de la salle du rez-de-jardin ont été réalisés depuis et est également proposée à la location.

Les locations du week-end s'entendent du vendredi 17h00 au lundi 8h00. Elles feront l'objet d'un état des lieux d'entrée le vendredi après-midi et le lundi matin pour l'état des lieux de sortie (effectués par un agent communal).

Les horaires de fermeture de ces salles sont :

- en semaine : minuit
- le week-end : 3h00 du matin

Les associations locales pourront bénéficier de 3 locations gratuites par an les week-ends. Une option complémentaire pourra être examinée en fonction de l'ensemble des demandes.

Une attention particulière est portée aux associations comportant des sections ou activités ; pour celles-ci, 6 réservations par an seront possibles.

Les particuliers pourront bénéficier d'une location payante par an.

Les occupations associatives rheusoises en semaine seront examinées en fonction des disponibilités et du planning annuel et ne feront pas l'objet d'une tarification.

Il est proposé de revaloriser les tarifs proposés à hauteur de 6,6%, correspondant aux tarifs ci-dessous :

	Associations de la commune 3 gratuits par an		Entreprises et Comités d'entreprises de la commune		Particuliers Rheusois	
	week-end/ jours fériés		Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine
	Sans recette	Avec recette				
	(réunion, AG, spectacle gratuit...)	(bal, loto, repas et spectacle...)				
Salle RDC	160 €	416 €	693 €	448 €	533 €	277 €
Salle RDJ	107 €	309 €	490 €	384 €	384 €	245 €
	Extérieurs (particuliers ou associations à but non lucratif)		Extérieurs (entreprises ou associations à but lucratif)			
	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine	Week-end et jours fériés	Autres jours de la semaine		
Salle RDC	693 €	373 €	853 €	618 €		
Salle RDJ						

Grille des tarifs et modalités pratiques de location :

Cautions salle
Cautions cuisine

} 1 600 € pour l'ensemble

Caution sono/vidéoprojecteur

Ménage des salles non réalisé : 160 €

Ménage des salles mal réalisé : 107 €

Nettoyage de la cuisine non réalisé correctement : 107 €

Nettoyage des tables non réalisé correctement : 32 € par lot de 1 à 10 tables

Rangement de la salle non fait : 53 €

Enlèvement des déchets non mis dans les conteneurs et tri non effectué : 64 €

Dépassement horaire : 160 €

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces propositions.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité

22- Délégation donnée à la Maire en matière de virements de crédits- Information du Conseil Municipal

Rapporteur : M. DENIS

Par délibération 2023-024 du 20 mars 2023, le Conseil Municipal a approuvé le vote par chapitre du Budget Primitif 2023.

L'article 2312-2 du Code général des Collectivités Territoriales autorise le Maire à effectuer des virements de crédits d'articles à articles à l'intérieur d'un même chapitre.

Considérant la nécessité de procéder à un virement de crédit du chapitre 022 (Dépenses imprévues) vers le chapitre 67 (Dépenses exceptionnelles) afin de permettre le règlement d'une facture des Pompes Funèbres Générales suite à une prise en charge des frais d'obsèques d'un habitant rheusois.

Considérant qu'il est nécessaire de réajuster sur la section d'investissement et de fonctionnement certains articles à l'intérieur d'un même chapitre sans modifier les équilibres desdits chapitres, un arrêté municipal sera pris à hauteur des montants ci-dessous.

Chapitres	Libellé	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
Chapitre 011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	43 384,00	43 384,00
Chapitre 012	CHARGES DE PERSONNEL	60 000,00	60 000,00
Chapitre 65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 000,00	16 000,00
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	32 540,00	32 540,00
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	85 538,00	85 538,00
Chapitre 23	IMMOBILISATION EN COURS	58 000,00	58 000,00

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte de cette décision.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Le Conseil Municipal prend acte.

23- Budget principal – Liquidation de nouvelles dépenses d’investissement durant la période précédant l’adoption du Budget Primitif 2024

Rapporteur : M. GUIHEU

Le Budget Primitif du budget principal pour l'année 2024 sera soumis au vote du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'Exécutif d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du 1er janvier jusqu'à l'adoption du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Ceci est possible sur autorisation de l'organe délibérant.

Ce montant s'élevait à 2 782 238,03 € pour l'exercice 2023 (hors crédits relatifs au remboursement de la dette). La limite maximale de crédits d'investissement utilisables avant le vote du Budget Primitif 2024 est donc le quart de ce montant, soit 695 559,51 €.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la collectivité avant le vote du Budget Principal 2024, **il est proposé d'autoriser Madame la Maire en vertu de l'article décrit ci-dessus à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en anticipation, dans la limite des montants suivants :**

Chapitres	Libellé	Montant ouvert
Chapitre 204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSE	50 000,00 €
Chapitre 20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	30 000,00 €
Chapitre 21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	110 000,00 €
Chapitre 23	IMMOBILISATIONS EN COURS	390 000,00 €
	Total général	580 000,00 €

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

24- Fixation des durées et des règles d’amortissement des biens applicables au 1^{er} janvier 2024 dans le cadre du plan comptable M57

Rapporteur : M. LESNÉ

Par délibération en date du 16 octobre 2023, le Conseil Municipal a approuvé l'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 pour les budgets de la ville gérés en M14 actuellement.

La mise en place de la nomenclature comptable et budgétaire M57 implique de fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations. Le champ d'application reste défini par l'article R.2321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui fixe les règles applicables aux amortissements des communes.

La dotation aux amortissements constitue une dépense obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants. Les amortissements permettent de constater chaque année la dépréciation des biens tout en dégagant une ressource destinée à les renouveler.

Les durées d'amortissements sont fixées librement par l'Assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens à l'exception :

- des frais relatifs aux documents d'urbanismes visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de dix ans,
- des frais d'études non suivis de réalisations, obligatoirement amorties sur une durée maximum de cinq ans,
- des frais d'insertion amortis sur une durée maximum de cinq ans en cas d'échec du projet d'investissement,
- des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de :
 - o cinq ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études,

- trente ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations,
- quarante ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructures d'intérêt national

Pour les autres catégories de dépenses, la durée d'amortissement doit correspondre à la durée probable d'utilisation.

L'instruction M57 prévoit cependant que l'amortissement est réalisé au prorata temporis du temps prévisible d'utilisation. Il commence à la date de début de consommation des avantages économiques ou du potentiel de service qui lui sont attachés, cette date correspondant à la date de mise en service de l'immobilisation. Par mesure de simplification, il est proposé de retenir la date du dernier mandat d'acquisition de l'immobilisation comme date de mise en service.

Cela implique un changement de méthode comptable puisque, sous la nomenclature M14, la ville de Le Rheu calcule ses amortissements en année pleine (soit début des amortissements au 1^{er} janvier N+1 de l'année suivant la mise en service du bien).

Ce changement de méthode comptable relatif au prorata temporis s'applique de manière prospective, sur les acquisitions réalisées à compter du 1^{er} janvier 2024, sans retraitement des exercices précédents. Aussi, les plans d'amortissement commencés en nomenclature M14 se poursuivront jusqu'à amortissement complet selon les modalités définies à l'origine.

En outre, dans la logique d'une approche par enjeux, une entité peut justifier la mise en place d'un aménagement d'un aménagement de la règle au prorata temporis.

Dans ce cadre, il est proposé de déroger à cette règle pour, d'une part les subventions d'équipements versées et d'autre part les biens de faible valeur, c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500 € et ceux qui font l'objet d'un suivi globalisé (un numéro d'inventaire annuel par catégorie de bien). Il est proposé que ces subventions d'équipement, ces biens de faible valeur et ces biens faisant l'objet d'un suivi globalisé soient amortis en une annuité unique au cours de l'exercice suivant l'acquisition.

Il est proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **acter l'application de la règle de l'amortissement linéaire au prorata temporis pour les budgets de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024 et d'adopter la dérogation relative à la règle du prorata temporis pour les subventions d'équipement, les biens de faible valeur (inférieurs à 500 € TTC) et les biens faisant l'objet d'un suivi globalisé annuel (Un numéro d'inventaire unique)**
- **d'approuver les durées d'amortissement tels que proposées pour les budgets de la Ville relevant de l'instruction budgétaire et comptable M57.**

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

25- Régularisations comptables sur le compte 2031 « Frais d'études »

Rapporteur : M. LESNÉ

Dans le cadre d'un travail de rapprochement des comptes entre la commune et le Service de Gestion Comptable (SGC) de Guichen, il est apparu que, pour le compte 2031 « Frais d'études », une fiche concernant des études antérieures à 2006 n'avait pas été amortie en Trésorerie et devait l'être.

Il convient de prendre une délibération pour autoriser le comptable à procéder aux amortissements par opération d'ordre non budgétaire en créditant le compte 1068 (écritures comptables réalisées par le SGC de Guichen) selon le détail suivant :

- Crédit du compte 28031 et un débit du compte 1068 pour la somme de 10 915,75 €

Pour que cette opération non budgétaire puisse être effectuée, il est nécessaire que le Conseil Municipal autorise le mouvement du compte 1068 par le comptable de la collectivité.

Ces opérations sont sans incidence sur l'équilibre budgétaire défini et adopté le 20 mars 2023 lors du vote du budget principal.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur ces régularisations.

Madame PÉTARD-VOISIN constate qu'il n'y a pas de demande d'intervention.

Adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Le Rheu, le 13 mai 2024

Le secrétaire de séance



Hugo DENIS

La Maire



Chantal PÉTARD-VOISIN